Commentaires sur l'avant-projet de loi électorale

Cette réforme est une occasion historique de mettre en place une structure démocratique exemplaire.
Mes suggestions portent sur:
1-Le financement des partis politiques
2-La carte électorale et la représentation proportionnelle
3-Le déclenchement des élections à date fixe
4-Stimuler l'intérêt des jeunes pour la politique

1- Financement des partis politiques

La force d'un parti devrait dépendre du nombre de ses membres et de ses électeurs, pas de leur richesse.
1.1 Interdiction des dons aux entités autorisées (partis,candidats...) incluant les dons anonymes qui ne sont même pas considérés comme des contributions dans l'avant projet de loi.
1.2 Le prix d'entrée pour une activité organisée par un parti politique sert à couvrir le coût de l'activité seulement. Les revenus excédentaires sont remis au directeur des élections.

Les revenus des entités autorisées seront de 2 sources seulement
1.3 Un montant fixe annuel alloué par l'État pour chaque parti officiel. Ce montant est le même pour chaque parti et constitue la très grande majorité des ses revenus. L'Assemblée Nationale établit la définition de parti officiel. Par exemple recevoir plus de 2% de vote ou, pour créer un parti, obtenir 50 000 signatures.
143 Les frais d'adhésion de membres (max 50$/an tel que déjà proposé)

2-La carte électorale et la représentation proportionnelle

Nous devons viser à avoir des institutions à la fois plus démocratiques et moins coûteuses. Il devrait y avoir moins de députés avec des rôles bonifiés.
La représentation proportionnelle est essentielle pour que chaque vote compte pleinement. La proportion devrait s'établir à l'échelle de la province et non pas de districts où on perd l'idée même d'une véritable proportionnelle nationale.
2.1 Il y a 50 circonscriptions. Il n'est pas nécessaire d'avoir des audiences publiques avant chaque élection pour déterminer ces circonscriptions.
2.2 Chaque parti établit une liste de 1 à 50 de ses candidats dont 10 femmes dans les 15 premiers et dont le/la chef du parti doit être No 1. Le parti présente pratiquement ainsi à la population une bonne idée du cabinet ministériel. Les 20 premiers de la liste peuvent être nommés par le chef et les suivants tirés au hasard pour éviter de nommer « des derniers », sachant que statistiquement on n'utilisera pratiquement jamais plus d'une quinzaine de députés listés.
2.3 Le parti gagnant est celui qui a le plus de votes et non pas le plus de comtés.

2.4 Chaque candidat élu dans son comté devient député.
2.6 On prend la proportion du parti qui a obtenu le plus de comtés avec le moins de votes et on l'applique aux autres partis à partir de leurs listes. Le nombre de députés listés sera donc variable mais assurera toujours une proportionnelle parfaite.
2.7 Le chef du parti gagnant est automatiquement premier ministre.
2.8 Les chefs de chaque parti se présentent avec un co-listier dans leur comté.
2.9 Si le chef du parti gagnant avait été élu dans son comté, son co-listier devient député du comté. Le premier ministre ne cumule pas les 2 fonctions de chef de l'État et de député d'un comté. Le co-listier est un député élu et peut devenir ministre.
Si le chef d'un parti est élu mais que son parti ne gagne pas, il reste député de son comté et le co-listier ne devient pas député.

Les dernières élections auraient données à peu près ceci
PLQ 46% 30 députés de comté
PQ 33% 18 députés de comté + 3 députés listés= 21 députés
ADQ 18% 2 députés de comté + 9 députés listés= 11 députés

Total de 62 députés
30/62 soit 48% de députés PLQ
21/62 soit 34% de députés PQ
11/ 62 soit 18% de députés ADQ
Et un premier ministre PLQ à la tête d'un gouvernement minoritaire

3-Date des élections (Article 191)

Il est important de favoriser la participation de toute la population aux élections. Pour que toute personne puisse se présenter comme candidat à des élections, il est essentiel de pouvoir planifier son implication avec sa famille, son travail et ses autres occupations. Des élections à date fixe sont essentielles pour maximiser l'implication politique des citoyen(ne)s.

Il est important, par ailleurs, de soustraire le déclenchement d'élections des stratégies politiques exclusives du parti au pouvoir. Les élections à date fixe sont un autre moyen d'être juste envers tous.

Finalement, notre vote devrait représenter nos convictions et pas l'influence de la mode.

3.1 Les élections ont lieu aux 5 ans. La date du scrutin suivant est déterminée par le directeur général des élections dans les 6 mois suivant une élection.
3.2 La publication de sondage sur les intentions de vote est interdite pendant la période électorale.

4-Âge de participation et de vote à des partis politiques

Il faut favoriser l'intérêt des jeunes à la politique. Ils représentent la tranche d'âge avec le plus faible taux de vote.
4.1 L'âge minimal pour être membre votant d'un parti est de 16 ans. L'âge minimal pour être membre non-votant est de 14 ans. Le droit de vote aux élections reste de 18 ans.

Merci de porter attention à ces suggestions, il me fera plaisir de les expliquer et les préciser devant la commission

Martin Plaisance
1740 Bourgogne
Sherbrooke
J1J 1A9
(819) 821-9406